

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN FINANCEMENT DE LA COMMUNE DE LA POSSESSION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « ECOCITE DE LA REUNION »

Participation communale au budget de fonctionnement

Exercice 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret pris n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2526 du 12 décembre 2018 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Ecocité La Réunion ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2023 portant approbation du renouvellement du GIP Ecocité La Réunion pour une durée de 5 ans ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du GIP Ecocité La Réunion du 2 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

Vu la demande de financement du 5 mai 2025 présentée par le GIP Ecocité La Réunion ;

Vu la délibération n°xxxx du Conseil municipal de la commune de La Possession en date du .../.../2025 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2025 au GIP Ecocité de La Réunion

ENTRE

La commune de La Possession, représentée par son Maire, Madame Vanessa MIRANVILLE, nommée à cette fonction suivant délibération du Conseil municipal du xx/xx/2020, rendue exécutoire le xx/xx/2020 d'une part,

Et

Le Groupement d'Intérêt Public « Ecocité La Réunion », représenté par son Directeur, Eric CARO, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir les obligations contractuelles entre la commune de La Possession et le GIP Ecocité La Réunion dont elle est membre, afin d'engager les dépenses de fonctionnement (coût de la structure et programme d'études d'ingénierie) validées lors du Conseil d'administration du GIP Ecocité La Réunion du 2 avril 2025 :

Type dépenses	Actions	Montant	Subventions	Budget après subventions	ETAT	REGION	DEPARTEMENT	TCO	SAINT PAUL	LE PORT	LA POSSESSION	TOTAL FINANCEMENT
Etudes 2025	Maquette numérique 3D Kartié Mascareignes	100 000,00 €		100 000,00 €	35 000,00 €	15 000,00 €	12 500,00 €	22 500,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	100 000,00 €
Etudes 2025	Stratégie & plan de communication Ecocité 2025-2028	200 000,00 €		200 000,00 €	70 000,00 €	30 000,00 €	25 000,00 €	45 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	200 000,00 €
	Etudes transversales 2025	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €	105 000,00 €	45 000,00 €	37 500,00 €	67 500,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	300 000,00 €
Etudes 2025	Mission R&D (CP 2025) sur le suivi de la colonie des chiroptères : Conventionnement IRD/Université	354 128,05 €	193 580,01 €	160 548,04 €	59 402,77 €	27 293,17 €	23 279,47 €	39 334,27 €	11 238,36 €			160 548,04 €
	Etudes Saint-Paul 2025	354 128,05 €	193 580,01 €	160 548,04 €	59 402,77 €	27 293,17 €	23 279,47 €	39 334,27 €	11 238,36 €	0,00 €	0,00 €	160 548,04 €
	Nouvelles études	654 128,05 €	193 580,01 €	460 548,04 €	164 402,8 €	72 293,2 €	60 779,5 €	106 834,3 €	26 238,4 €	15 000,0 €	15 000,0 €	460 548,04 €
Fonctionnement de la structure	Coût de fonctionnement de la structure	700 000,00 €		700 000,00 €	245 000,00 €	105 000,00 €	87 500,00 €	157 500,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	700 000,00 €
	Coût de fonctionnement de la structure	700 000,00 €	0,00 €	700 000,00 €	245 000,00 €	105 000,00 €	87 500,00 €	157 500,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	700 000,00 €
NOUVEAUX CREDITS DE FONCTIONNEMENT 2025	TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2025	1 354 128,05 €	193 580,01 €	1 160 548,04 €	409 402,77 €	177 293,17 €	148 279,47 €	264 334,27 €	61 238,36 €	50 000,00 €	50 000,00 €	1 160 548,04 €

Plan de financement

Pour l'année 2025, les prévisions de **dépenses de fonctionnement** du GIP Ecocité La Réunion sont **d'un montant total de 1 160 548,04 €** ventilé comme suit :

- les missions transversales Ecocité : 300 000,00 €
- les missions spécifiques de la Commune de Saint-Paul : 160 548,04 €
- le coût de fonctionnement de la structure : 700 000,00 €

ARTICLE 2 : Montant et modalités de versement de la contribution

Les appels de fonds de chacun des membres fondateurs figurent dans le tableau qui suit :

Nouveaux crédits de fonctionnement BP 2025	Montant prévisionnel	Subventions	Budget après subventions	Convention 2025	Acompte
Subventions		193 580,01 €		193 580,01 €	
ETAT	473 944,82 €		409 402,77 €	409 402,77 €	409 402,77 €
REGION	203 119,21 €		177 293,17 €	177 293,17 €	141 146,58 €
DEPARTEMENT	169 266,01 €		148 279,47 €	148 279,47 €	117 889,73 €
TCO	304 678,81 €		264 334,27 €	264 334,27 €	210 917,13 €
SAINT-PAUL	67 706,40 €		61 238,36 €	61 238,36 €	48 119,18 €
LE PORT	67 706,40 €		50 000,00 €	50 000,00 €	42 500,00 €
LA POSSESSION	67 706,40 €		50 000,00 €	50 000,00 €	42 500,00 €
TOTAL	1 354 128,05 €	193 580,01 €	1 160 548,04 €	1 160 548,04 €	1 012 475,41 €

La commune de La Possession s'engage à participer au fonctionnement du GIP Ecocité La Réunion à hauteur de **04,50 %** du montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement 2025 chiffrées à 1 160 548,04 €.

La contribution de la commune de La Possession concernant l'exercice 2025 **s'élève 50 000,00 €** et fera l'objet d'un versement pour les deux postes du budget de fonctionnement tels que présentés ci-après :

Participations au budget de fonctionnement	La Possession		
	Montant	Versement 2025	Acompte
Nouvelles études d'ingénierie	15 000,00 €	7 500,00 €	50%
Coût de fonctionnement de la structure	35 000,00 €	35 000,00 €	100%
Montant à verser	50 000,00 €	42 500,00 €	

* La Possession 100% sur l'appel de fonds coût de fonctionnement de la structure et 50% sur les études d'ingénierie

Le versement de la contribution 2025 est effectué sur la base d'un appel de fonds adressé par le GIP Ecocité La Réunion, correspondant au budget primitif 2025 dûment approuvé.

Le montant de la contribution annuelle est notifié au GIP Ecocité par lettre simple.

Les versements seront effectués sur le compte du GIP Ecocité selon les procédures comptables en vigueur.

A la notification de la présente convention au bénéficiaire, la contribution d'un montant total de **42 500,00 €** fera l'objet d'un premier versement correspondant à **100% des frais de structure soit 35 000 € et à un acompte de 50% d'avance sur le coût des études d'ingénierie soit 7 500,00 €, sous réserve de la disponibilité des crédits.**

Toutes les demandes de paiement devront faire l'objet d'un courrier indiquant :

- les coordonnées bancaires,
- le montant des sommes déjà payées (avance/acompte)
- le montant du paiement sollicité.

Les crédits seront imputés au chapitre fonctionnel **xxx** du budget de la commune de La Possession.

En cas de variation des coûts prévisionnels du contenu du programme d'études d'ingénierie (décrit à l'article 1) liée à la différence constatée entre le montant prévisionnel des études d'ingénierie et leur montant réel (notification des marchés), le différentiel entre la contribution accordée par la présente convention et les dépenses réelles des études exposées fera l'objet d'une minoration ou d'un abondement du montant de la participation appelée au titre de l'année suivante.

L'ordonnateur est Madame le Maire de La Possession.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Régional des finances publiques de La Réunion.

ARTICLE 3 : Suivi, contrôle et évaluation du GIP ECOCITE

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier de la commune de La Possession sur pièces et sur place par toute personne dûment mandatée à cet effet par le Maire, à présenter à cet effet tout document établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.

Un état des dépenses des études d'ingénierie effectivement réalisées est effectué chaque année et présenté au Conseil d'Administration lors de l'approbation des comptes de l'exercice précédent.

L'identification de réalisation effective du budget inférieure ou supérieure à celui voté est pris en compte pour ajuster les dépenses de l'année ultérieure, de sorte à préserver le taux de contribution de la commune de La Possession à **04,50 %**, dans la limite de l'enveloppe pluriannuelle.

ARTICLE 4 : Engagements particuliers du bénéficiaire :

L'aide mentionnée à l'article 2 ci-dessus sera versée sous réserve du respect des engagements pris par le bénéficiaire en signant cette convention.

Pour permettre la vérification du bon emploi de la subvention, le bénéficiaire s'engage à fournir concomitamment à la suite du Conseil d'administration de l'année 2025 concernant le vote du budget primitif :

- la délibération du Conseil d'administration du vote du budget primitif de l'année 2025 ;
- la synthèse du budget de fonctionnement 2025 comprenant les subventions potentielles et la participation financière des membres fondateurs ;
- la contribution financière de la commune de La Possession au budget de fonctionnement 2025 différenciant le coût de la structure et les études d'ingénierie ;
- la maquette réglementaire du budget primitif 2025 ;
- l'état d'avancement des programmes prévisionnels des études d'ingénierie 2022 à 2024 en vigueur sous forme de comptes-rendus financiers (format Excell, format Word) permettant d'apprécier leur réalisation.

Le bénéficiaire de la contribution doit informer la commune de La Possession de toute modification matérielle ou financière du programme d'études qui établira, le cas échéant, un avenant à la présente convention avant la fin d'exécution de la programmation.

La modification n'est pas de plein droit. Elle doit être justifiée par des raisons tenant à la complexité du projet ou à la survenance de difficultés extérieures à la volonté et aux diligences du bénéficiaire. Elle ne peut en aucune façon remettre en cause la nature de la programmation visée à l'article 1 et précisée par l'annexe financière.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa notification au bénéficiaire.

Les études d'ingénierie devront être réalisées dans un délai de 36 mois à compter de la notification de la présente convention. ***Une prorogation pourra être accordée par avenant*** sur demande du GIP Ecocité La Réunion avant la date d'expiration de la convention et de préférence ***dans un délai de 2 mois avant la date d'échéance***.

ARTICLE 6 : Modification et prorogation de la convention

A la suite d'un accord entre les parties signataires, les dispositions de la présente convention pourront être modifiées ou complétées par voie d'avenant, sous réserve de ne pas en bouleverser l'économie générale et ne pas méconnaître les règles fixées par la convention constitutive du GIP Ecocité.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les conséquences qu'elle emporte.

La modification ou la prorogation pourra être accordée sur demande explicite sur GIP Ecocité La Réunion avant la date d'expiration de la convention et de préférence dans un délai de 2 mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 7 : Obligation de publicité

Le bénéficiaire s'engage à valoriser la participation financière de la commune de La Possession dans toute action :

- de représentation lors d'évènements (séminaire, colloque, manifestations diverses...) ;
- de communication (particulièrement d'information du public) et de marketing lors des contacts avec la presse.

Les actions de communication et de marketing entreprises par le bénéficiaire devront mentionner que les opérations ont été cofinancées par la commune de La Possession.

Le bénéficiaire s'engage sur tout document ou support de communication à faire apparaître les éléments suivants :

- le logo de la commune de La Possession,
- la nature du projet concerné,
- le montant ou le taux de l'aide apportée.

Enfin, le bénéficiaire, pour toute action de communication ou publication, sous quelque forme ou quelque support que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur. La commune de La Possession n'est pas responsable de l'usage qui pourrait en être fait des informations contenues dans la communication ou publication.

ARTICLE 8 : Litiges

La présente convention peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion, juridiction compétente à l'adresse suivante : 27 rue Félix Guyon, 97400 Saint-Denis.

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable par voie de conciliation, avec application du principe du droit, pour chacune d'elle, à faire valoir ses observations. Si cette conciliation échoue, les contestations, les litiges ou les différends pourront être portés devant le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion.

ARTICLE 9 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de La Possession, Monsieur le Directeur du GIP Ecocité et Monsieur le comptable public de la Réunion sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention dont une ampliation sera adressée au bénéficiaire.

ARTICLE 10 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces constitutives de la présente convention sont :

- le présent document ;
- l'annexe 1 (plan de financement des dépenses retenues)

Fait à _____, le

En 2 exemplaires originaux

Le Maire

Le Directeur du GIP Ecocité La Réunion

Vanessa MIRANVILLE

Eric CARO

Annexe n°1 : plan de financement des dépenses retenues

Répartition financière

		Budget primitif 2025										
Type dépenses	Actions	Montant	Subventions	Budget après subventions	ETAT	REGION	DEPARTEMENT	TCO	SAINT PAUL	LE PORT	LA POSSESSION	TOTAL FINANCEMENT
Etudes 2025	Maquette numérique 3D Karié Mascareignes	100 000,00 €		100 000,00 €	35 000,00 €	15 000,00 €	12 500,00 €	22 500,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	100 000,00 €
Etudes 2025	Stratégie & plan de communication Ecocité 2025-2028	200 000,00 €		200 000,00 €	70 000,00 €	30 000,00 €	25 000,00 €	45 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	200 000,00 €
	Etudes transversales 2025	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €	105 000,00 €	45 000,00 €	37 500,00 €	67 500,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	300 000,00 €
Etudes 2025	Mission R&D (CP 2025) sur le suivi de la colonie des chiroptères : Conventionnement IRD/Université	354 128,05 €	193 580,01 €	160 548,04 €	59 402,77 €	27 293,17 €	23 279,47 €	39 334,27 €	11 238,36 €			160 548,04 €
	Etudes Saint-Paul 2025	354 128,05 €	193 580,01 €	160 548,04 €	59 402,77 €	27 293,17 €	23 279,47 €	39 334,27 €	11 238,36 €	0,00 €	0,00 €	160 548,04 €
	Nouvelles études	654 128,05 €	193 580,01 €	460 548,04 €	164 402,8 €	72 293,2 €	60 779,5 €	106 834,3 €	26 238,4 €	15 000,0 €	15 000,0 €	460 548,04 €
Fonctionnement de la structure	Coût de fonctionnement de la structure	700 000,00 €		700 000,00 €	245 000,00 €	105 000,00 €	87 500,00 €	157 500,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	700 000,00 €
	Coût de fonctionnement de la structure	700 000,00 €	0,00 €	700 000,00 €	245 000,00 €	105 000,00 €	87 500,00 €	157 500,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	700 000,00 €
NOUVEAUX CREDITS DE FONCTIONNEMENT 2025	TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2025	1 354 128,05 €	193 580,01 €	1 160 548,04 €	409 402,77 €	177 293,17 €	148 279,47 €	264 334,27 €	61 238,36 €	50 000,00 €	50 000,00 €	1 160 548,04 €